



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09 août 2017, 20H30

Date de la convocation : 03 août 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, DURUPT Nadège, ROHRBACH Daniel.

Pouvoirs : APPERT Annie a donné pouvoir à BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian a donné pouvoir à LAURENT Jean, CATHERIN Denis a donné pouvoir à Denis LARDET, Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à BOYAT Marie Eve.

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

✂ **Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 13 voix pour et 4 abstentions des personnes alors absentes.

M. le maire remercie les conseillers présents à ce conseil convoqué pendant les vacances respectives de chacun mais rendu nécessaire par le planning du marché public de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

1) Renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juillet 2016, le cabinet MERLIN a été désigné en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement. Une consultation a été lancée, et publiée conformément à la réglementation, le 10 mai dernier portant sur un accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune en deux lots :

- Lot 1 : techniques traditionnelles
- Lot 2 : techniques sans tranchées

Le marché est défini sans minimum de travaux avec un montant maximum de 800 000 Euros H.T. respectivement pour les lots 1 et 2.

A la date limite de remise des candidatures soit le 7 juin 2017 à 12h00, le cabinet MERLIN a recensé :

- Pour le lot 1 : trois candidatures
- Pour le lot 2 : deux candidatures

Ces dernières étant toutes conformes, et le nombre maximum de remise d'offres limité à 4 par lot n'ayant pas été atteint, tous les candidats ont été admis à remettre une offre.

A la date limite de remise des offres soit le 19 juillet 2017 à 12h00, le cabinet MERLIN a constaté que tous les candidats avaient remis une offre et qu'aucune n'était hors délai.

Le cabinet MERLIN a procédé à l'analyse des offres et a présenté son rapport le 02 août 2017 à 14h au groupe de travail régulièrement constitué.

Les critères retenus pour le jugement des offres, pour chacun des lots sont :

- Valeur technique : 60%, appréciée au regard du mémoire technique produit,
- Prix : 40%, apprécié au vu du montant du détail estimatif fourni.

Le cabinet MERLIN au vu des différents critères propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : Au groupement d'entreprises SOMEK/BRUNET TP pour un montant maximum estimé à 963 762.20 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 95/100.

- Lot 2 : Au groupement d'entreprises POLEN / GIROUD GARAMPON pour un montant maximum estimé des travaux de 293 054.50 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 89.62 sur 100.

La technique privilégiée pour ce marché est celle sans tranchée, toutefois, s'agissant d'un accord-cadre, la possibilité d'utiliser la technique traditionnelle n'est pas écartée, selon l'avancement des travaux.

La date de début des travaux n'est pas encore fixée précisément. Une réunion aura lieu en septembre pour finaliser le planning.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les attributions des lots 1 et 2 de l'accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cet accord-cadre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide pour l'accord-cadre mono-attributaire concernant le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune d'attribuer les deux lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Au groupement d'entreprises SOMEK/BRUNET TP pour un montant maximum estimé à 963 762.20 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 95/100.
- Lot 2 : Au groupement d'entreprises POLEN / GIROUD GARAMPON pour un montant maximum estimé des travaux de 293 054.50 Euros H.T., le candidat ayant obtenu la note de 89.62 sur 100.

2) Restaurant scolaire

M. le maire informe le conseil qu'il est urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire. En effet, le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est croissant et les lieux actuels ne seront bientôt plus appropriés à l'accueil des élèves de maternelle et de primaire dans une cour commune pendant la pause méridienne.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment neuf sur le terrain situé derrière la bibliothèque, qui abritera les infrastructures nécessaires pour recevoir un self-service destiné aux enfants des écoles maternelles et primaires. Etant ici précisé que le projet devra permettre l'intégration du mobilier existant actuellement dans la cuisine et le self-service.
- Ce nouvel équipement devra permettre d'accueillir une moyenne de 140 enfants durant la pause méridienne.

Dans le cadre de la construction de ce restaurant scolaire, la commune a déjà porté à son budget la somme de 640 580.45 Euros T.T.C.

La consultation devra être lancée dès la rentrée de septembre afin de choisir le projet définitif de construction de ce restaurant scolaire avant la fin d'année et ce afin d'avoir l'année 2018 pour monter le dossier financier et notamment les demandes de subventions.

Compte tenu de la technicité de ce projet et du nombre d'offres que nous sommes susceptibles de recevoir, la commune a choisi de se faire assister dans le choix de la sélection du maître d'œuvre par la société Novade. Cette dernière, en complément d'un travail de relecture des pièces rédigées par la commune, se chargera de l'analyse des offres et de la rédaction d'un rapport.

Le montant de sa prestation s'élève à 2 310.00 Euros H.T. sur la base d'un maximum de 20 offres reçues. Un supplément de 310.00 Euros H.T. sera appliqué dans le cas où le nombre d'offres reçues se situerait entre 21 et 30 plis reçus.

M. le maire demande au conseil :

- D'approuver le lancement du projet de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.

Un groupe formé d'élus du conseil et de bénévoles de l'association du restaurant scolaire sera constitué pour travailler de concert avec l'architecte choisi sur les besoins de ce futur équipement. Il devra prendre en compte ses possibilités d'évolution en terme de capacité.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du projet de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire,
- D'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

3) Demande d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration

Des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites des secteurs D1 (pour un linéaire de 403 m) et D15 (pour un linéaire de 239 m), opération dite « réfection du réseau d'assainissement des secteurs D1 et D15 », conformément à l'audit du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (où ces deux secteurs sont prioritaires) sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 15 septembre 2017 auprès du Conseil Départemental. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, M. le maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement sera soumis à l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance et viendra ainsi compléter le dossier préalablement déposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

4) Bail CALEGARI

En vertu de la délibération du 16/04/2014, le maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 26 juillet dernier, il a présenté au conseil, en questions diverses, la demande de M. Pierre CALEGARI qui souhaite louer le terrain de l'ancienne décharge au lieudit « le bois » pour stocker du bois dans le cadre de son activité d'élagage.

M. le Maire propose au conseil de louer à M. Pierre CALEGARI, une surface de 5 000 m², située sur la partie nord de la parcelle concernée cadastrée section ZD n°12 d'une surface totale de 32 902 m² :

- Pour une durée de trois ans qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2017
- A l'issue de cette période de trois ans, le bail sera tacitement reconduit pour une période d'un an le 1^{er} novembre de chaque année
- Pour un loyer annuel de 250 Euros

- Le loyer sera révisable annuellement au 01 novembre, l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier indice des prix à la consommation des ménages hors tabac connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du mois de juin 2017, à savoir 101.30.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail aux conditions ci-dessus énoncées.

Le bail énoncera entre autres les clauses suivantes : simple stockage de bois, pas de constructions sur le terrain, pas de véhicules garés... Le futur locataire prévoit de son côté de faire un merlon de terre ainsi qu'une petite clôture. Les élus se rendront sur le terrain pour matérialiser la zone à louer.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN)

La PATA est terminée, elle s'est déroulée sur plusieurs jours. A noter l'impasse de la Résistance qui n'a pas été faite.

Le jury du fleurissement passera sur la commune le 16 août 2017, les bénévoles du comité de fleurissement ont été informés et passeront sur la commune avant sa venue.

Des bouteilles cassées et canettes sont ramassées par les agents communaux sur le terrain près de la MARPA et du skatepark. C'est un problème récurrent chaque année à cette période. M. le maire a dû faire intervenir les gendarmes suite à une altercation entre jeunes. Le kiosque du skatepark a été détérioré et la table brûlée.

Les buis qui étaient morts ont été enlevés par les agents communaux autour du monument aux morts.

Le mur du cimetière sera nettoyé suite à l'enlèvement de la haie jouxtant.

Suite au devis reçu, la commission se réunira le 14 août pour définir les priorités en matière de tracés de voirie.

Questions diverses

Le conseil municipal prévu initialement le 23 août n'aura pas lieu et est reporté en septembre.

Le toboggan a été livré, après un mois d'attente, mais malheureusement il sera retourné au fournisseur car il arrivait abîmé et ne peut être installé en l'état.

Suite à l'épisode orageux de ce 30 juillet, des dégâts sur les toitures des bâtiments des services techniques et sur le bâtiment des sapeurs-pompiers. Une déclaration à l'assurance a été faite.

M. le maire remercie tous ceux qui se sont rendus disponibles, les agents communaux, les sapeurs-pompiers (en rappelant pour ces derniers qu'il faut s'arracher leur calendrier de fin d'année), mais aussi l'entreprise DULEVO International qui a mis à disposition de la commune une balayeuse avec chauffeur.

(Séance levée à 22h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,